

SARL A.T.V
Siège : **2 Allée Romain Roland**
93390 CLICHY-SOUS-BOIS

RCS BOBIGNY 751 449 299

PROCES – VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'an deux mille Vingt-cinq le 10 Décembre, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance

- **Monsieur UYAR Mehmet**
Demeurant au 13 Rue Berthe Morisot – 93370 MONTFERMEIL
Possédant 250 parts sociales.
- **Monsieur ALTINDAG Ismail**
Demeurant au 04 Allée Louis Grampa – 93390 CLICHY-SOUS-BOIS
Possédant 125 parts sociales.

Monsieur SAHIN Kadir
Demeurant au 52 Rue des Moulins – 93370 MONTFERMEIL
Possédant 125 parts.

Total des parts présentes ou représentées cent parts sur les cent parts composant le capital social

L'intégralité du capital social étant représentée, l'assemblée peut valablement délibérer.

L'assemblée est présidée par Mr UYAR Mehmet assumera les fonctions de secrétaire.

Le Gérant rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant

Puis le président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant

- **1** – Continuation de l'activité malgré les pertes de la société SARL A.T.V
- **2** – Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Gérant dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée

- Les comptes annuels arrêtés au 31 Décembre 2024
- Le texte du projet des résolutions soumises à l'assemblée.

Le Gérant déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture à l'assemblée du rapport de la gérance. Cette lecture terminée, Le Gérant déclare la discussions ouverte

Diverses observation sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Gérant met successivement au voix les résolutions suivantes

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de la continuation de l'entreprise malgré les pertes s'élevant à -18 432 € représentant plus de la moitié du capital social.

Cette décision est motivée par une baisse de la masse salariale, une baisse des charges fixes. Augmentation de la publicité. Cette résolution mise aux voix est à l'humanité

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au gérant de l'assemblée pour accomplir toutes formalités légales ou administratives résultant des décisions qui précèdent. Elle donne aussi tous pouvoirs au gérant pour accomplir toutes les formalités légales ou administratives résultant des décisions qui suivent.

- Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levé à 10 Heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau après lecture.

LES ASSOCIES

A stylized signature in blue ink, consisting of a large loop followed by a series of horizontal strokes.

LA GERANCE

A stylized signature in blue ink, featuring a large loop and a long horizontal stroke extending to the right.

LE SECRETAIRE

A stylized signature in blue ink, with a large loop and a long horizontal stroke extending to the right.